



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2013

L'an deux mil treize le onze mars à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel DELMAS, Maire.

Etaient présents : M. DELMAS

M. FLAMANT, M. ROBY, Mme DRAINS, Mme DUNAND, M. GONTIER, Mme GOVAERTS-BENSARIA, M. NOEL, Mme NINORET, M. GASTON, **Adjoint au Maire**,
M. AUGUET, M. KOROLOFF, Mme MEURANT, M. YACOUBI, **Conseillers municipaux délégués**
M. DAFLON, Mme LOUCHART, Mme KERMAGORET, Mme SIMON, Mme CATOIRE, M. TEIXEIRA, M. TOUZET, Mme MAGNIER, M. BIGORGNE, M. DUMONTIER, M. HERVIEU **Conseillers municipaux**

Etaient représentés :

M. PALTEAU par Mme DUNAND
M. THEVENOT par M. FLAMANT
M. LOPES par Mme MEURANT
Mme BATICLE-POTHIER par Mme DRAINS
Mme TOUZET par M. TOUZET
M. SCHWARZ par M. DUMONTIER

Etaient absentes :

Mme TIXIER
Mme CAPRON

Secrétaire de séance :

M. DAFLON

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2013 ;**
- **Compte rendu du Maire au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation ;**
- **Communication des D.I.A. ;**
- **FINANCES ET GESTION DU PATRIMOINE :**
- **Débat d'orientation budgétaire ;**
- **Adhésion au Syndicat Mixte pour le très haut débit, adoption des statuts et désignation d'un représentant ;**
- **Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'Association « Soutien Aux Salariés de l'Automobile du 93 » ;**
- **URBANISME :**
- **Approbation du Plan Local d'Urbanisme ;**
- **Institution du Droit de Prémption Urbain (DPU) ;**
- **Institution du permis de démolir ;**
- **Institution de la déclaration de clôture ;**
- **Institution du sursis à statuer ;**
- **AFFAIRES SCOLAIRE :**
- **Demande de report de l'application de la réforme des rythmes scolaires ;**
- **Participation au financement d'un séjour en classe de découverte d'un élève scolarisé à Nogent sur Oise, et domicilié à Pont-Sainte-Maxence ;**
- **Participation au financement de deux séjours en classe de découverte de deux élèves scolarisés au RPI de Saint Martin Longueau/Bazicourt, et domiciliés à Pont-Sainte-Maxence ;**
- **Participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé à Mouy et domicilié à Pont-Sainte Maxence ;**
- **Participation au Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Organisation des Classes d'Environnement (SMIOCE) pour l'année 2013 ;**
- **CULTURE**
- **Tarifs : Visite des carrières de la Maison de la pierre à Saint-Maximin ;**
- **Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise dans le cadre de l'Oise Verte et Bleue édition 2013 ;**
- **SPORTS :**
- **Convention annuelle avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise pour l'utilisation de la piscine municipale ;**
- **Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pour la création d'une salle sportive et culturelle ;**
- **Questions diverses**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2013

M. le Maire demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 28 JANVIER 2013.

Il n'y a pas de remarque.

Monsieur le Maire met aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Marchés inférieurs à 90 000,00 €
Travaux de revêtement de sol à l'école Fabre d'Eglantine
Entreprise : DECOR LEBLOND
Montant TTC : 4435.59 €

COMMUNICATION DES DIA

Monsieur le Maire communique aux conseillers municipaux la liste des déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie depuis la précédente réunion du Conseil.

FINANCES

N°2013-026 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire explique que conformément à la loi du 6 février 1992, les communes de 3 500 habitants et plus ont l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Il donne la parole à Monsieur ROBY qui s'exprime en ces termes :

« Bonsoir mes chers collègues,

Eh bien oui, nous revoilà déjà à l'heure du Débat d'Orientations Budgétaire, moment privilégié pour la détermination de ce que nous allons, ensemble, autour de cette table, initier, organiser, impulser pour cette année 2013.

Mais, le DOB puisque c'est comme cela que nous l'appelons entre-nous, c'est aussi le moment de faire le bilan de l'année écoulée.

Je sais que certains, dans cette assemblée, n'aiment pas lorsque j'utilise ce terme de bilan, car, effectivement, en matière comptable, un bilan a une signification particulière, celle, d'après le «Petit Robert » de « l'inventaire périodique de tout ce que possède une entreprise et de tout ce qu'elle doit ».

Cela, c'est la lecture « comptable » du bilan. Mais nous le savons tous, et fort heureusement, tout n'est pas comptable, même si ce soir nous allons parler chiffres.

En effet, ne parle-t-on pas d'un bilan de santé, du bilan d'un règne, certains seraient faciles à faire, du bilan d'une vie etc. J'espère, notamment, que pour ce dernier aspect on laisse un peu la comptabilité de côté, sinon, quelle tristesse si la vie devait se résumer à des chiffres, un actif et un passif.

Mais, ne nous éloignons pas de notre sujet, ce Débat d'Orientations Budgétaire, est déjà le 6ème sur lequel cette assemblée est appelée à travailler. Le dernier pour certains d'entre-nous, car, ne l'oublions pas, en 2014, ce sera l'équipe issue des urnes, quelle qu'elle soit, qui aura l'immense honneur et le plaisir incommensurable de présenter le prochain DOB et le prochain budget.

Commençons donc par le bilan, je sais, j'insiste, de cette année écoulée et ce que dans le document qui vous a été transmis et que vous avez tous, j'en suis certain, étudié avec toute l'attention nécessaire, nous avons appelé « les acquis de 2012 » :

Dans la continuité de 2011, nous avons décidé d'inscrire notre budget dans la recherche de la maîtrise des dépenses en matière de fonctionnement avec un seul objectif, l'autofinancement. Cet autofinancement, la recherche d'excédents de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement et qui permet d'engager et de réaliser les investissements, les travaux sur lesquels nous nous sommes prononcés.

En parallèle, là aussi comme nous y étions engagés, nous décidions, en 2012, d'une baisse de la fiscalité de 2% après avoir baissé celle-ci de 5% en 2011. C'était un juste retour des choses suite aux efforts demandés aux Pontois les années précédentes face à la situation financière catastrophique que nous avons trouvée en arrivant en 2008 mais je n'y reviendrai pas, encore que là aussi nous pourrions parler de bilan et surtout de passif.

Cette recherche d'excédents de fonctionnement s'est traduite, comme cela a été le cas depuis le début de notre mandat, par la mise en adéquation des besoins des services, pour répondre au mieux aux besoins des habitants.

En votant, en avril, le budget primitif 2012, nous nous lançons un certain nombre de défis.

Tout d'abord baisser, à nouveau, la pression fiscale je viens de le dire. Sur ce point certains dans cette assemblée, sûrement avec raison, avaient exprimé leur volonté que cette baisse soit encore plus importante. J'espère qu'ils reconnaissent qu'il est difficile de répondre toujours plus aux attentes de notre population touchée, peut-être plus encore ici qu'ailleurs, par les méfaits de cette crise qui n'en finit pas et pour laquelle ils n'ont aucune responsabilité, avec moins, beaucoup moins.

Atténuer, même qu'un peu, les conséquences de la crise pour les Pontoises et les Pontois, c'est avoir une restauration scolaire de qualité, c'est donner à nos enfants des conditions correctes d'enseignement par l'entretien et la rénovation de nos écoles, c'est donner les moyens au services sociaux d'intervenir auprès des plus fragiles, c'est, comme nous l'avons fait avec la CCPOH, élargir les possibilités d'accueil au sein du périscolaire, ou adapter les actions en direction de la jeunesse ou au niveau culturel.

Mais, c'est aussi rénover nos installations sportives, nous avons notre projet de construction de salle polyvalente à dominante sportive mais n'oublions pas, par exemple, les travaux effectués à la piscine. C'est également améliorer notre service de transport tout en maintenant la gratuité, mais c'est aussi moderniser l'éclairage public, la voirie, améliorer les conditions de logement comme nous le faisons avec les bailleurs sociaux, rénover le centre ville que chacun, j'espère, apprécie, et tant de choses encore. Parfois des choses qui paraissent banales, anodines, peu importantes mais qui ont tant d'importance pour celles et ceux à qui elles s'adressent comme améliorer l'accueil dans les services ou s'engager à répondre, dans les meilleurs délais, à toute demande, courrier, intervention...

Tout cela, et bien plus encore, donne un petit plus au quotidien à un moment où la tendance est plutôt au moins, au toujours moins.

Estimé à 11.302.273,49 € en Fonctionnement et 12.281.464,56€ en Investissement le budget voté en début d'année 2012, après décisions modificatives, fait apparaître un résultat de 11.039.346,46€ en dépenses de Fonctionnement soit 262.927,03€ de dépenses en moins que le prévu et 11.884.602,00€ en recettes de Fonctionnement soit 718.813€ de recettes en plus.

Le travail que nous qualifierons de rationalisation, a permis de dégager, une fois encore, un excédent de fonctionnement estimé à 845.255,54€ sur l'exercice auquel vient s'ajouter la partie de l'excédent 2011 de 135.984,49€ que nous avons décidé de ne pas affecter en Investissement, portant ce que nous appelons l'excédent cumulé à 981.240,03€.

Cela ne s'est pas fait sans mal, vous vous en doutez bien. Chaque engagement, chaque facture, chaque poste, chaque demande, chaque souhait, nécessitant examen précis quant à son opportunité, sa justification, sa justesse en rapport avec les objectifs fixés.

Par exemple, le chapitre 11, le fameux chapitre 11, celui sur lequel nous procédons au règlement de l'ensemble des contrats que nous avons engagés que ce soit pour la fourniture de carburant, de fluides, eaux, gaz, électricité, téléphone, chauffage etc, etc... Nous connaissons bien cela car, en général, nous retrouvons le même type de dépenses à la maison, même, si, j'espère, elles ne s'élèvent pas, à la maison, au mêmes montants, nous avions estimé, au budget primitif, ces dépenses à 2.595 000€. A ce jour elles s'élèvent à 2.567.152,07€ soit moins que l'estimation pourtant déjà « serrée ».

C'est vrai également pour le chapitre 12, les dépenses de personnel, estimées à 5.810.000,00€ au BP et constatées, aujourd'hui, à 5.763.963,21€ soit une augmentation de 2,3% alors que compte tenu de ce que l'on a l'habitude d'appeler le GVT, c'est à dire les augmentations liées à l'ancienneté, les avancements et promotions nous l'avions estimé à 3,1% s'appuyant sur les prévisions nationales.

Pour l'ensemble des dépenses de Fonctionnement, compte tenu, d'une part des baisses de fiscalités décidées et de l'incertitude des recettes attendues au moment du vote, le budget 2012 n'augmentait que de 0,94% par rapport au compte administratif 2011 alors que l'inflation était estimée aux alentours des 2%.

Malgré cette prudence, malgré ces limites, nous constatons aujourd'hui avoir réussi à, non seulement, ne pas dépasser les montants estimés mais même à avoir réussi à dégager quelques marges de manœuvres. Au final, les dépenses de Fonctionnement sont en diminution de 0,65% par rapport à 2011 à mettre en rapport au 0,94% d'augmentation dont je viens de parler. Pour être totalement honnête quant à ce résultat, n'omettons pas de noter encore l'économie réalisée sur les intérêts d'emprunts qui, du fait de l'extinction progressive de la dette alliée à une stagnation, voire une baisse des taux variables, s'est élevée à un peu plus de 116.000€ pour un peu plus de 152.000€ estimés.

En terme de recettes, nous ne connaissons pas, au moment du vote les montants des diverses dotations et participations auxquelles nous pouvions prétendre, c'est ce qui explique notamment que les budgets des collectivités qui devaient, jusqu'à récemment, être votés au plus tard le 31 mars de chaque année, peuvent l'être maintenant jusqu'au 15 avril et cela de façon pérenne. Cette décision entérine une situation essentiellement due à des réformes de la fiscalité locale que je qualifierai d'hasardeuses pour ne pas dire plus, doublé de restructurations des services de l'Etat qui n'ont comme seul objectif que de réduire les dépenses de personnel souvent, trop souvent au dépend du service rendu.

Mais, revenons à nos recettes. En mars 2012 donc nous ne connaissions pas le montant des dotations et participations qui allaient nous être versées, tant au titre de la DGF, de la DSU ou autres dotations diverses. Celles-ci se sont élevées à un montant plus important que prévu, 3.891.216,36€ au lieu des 3.652.506,00€ estimés.

A cette augmentation des recettes par rapport aux estimations nous constatons que les produits des services et les revenus des immeubles dont nous avons, volontairement, limité la hausse à l'inflation, sont supérieurs aux prévisions démontrant, l'intérêt de chacun pour les recettes et non pas seulement pour les dépenses comme c'est trop souvent le cas.

A contrario, il faut noter la baisse sensible des recettes liées au Versement Transport (171.398€ au lieu de 194.027€ en 2011) et des droits de mutation (286.936,00€ au lieu de 421.373€ en 2011). Deux indicateurs de la crise que nous traversons ; le Versement Transport s'appuyant sur la masse salariale des entreprises de plus de 9 salariés, les droits de mutation sur les ventes d'immeubles dont nous constatons la baisse tant en terme de volume que de valeur.

A ce moment, j'aimerais que chacun mesure le travail que cela nécessite de la part de nos services. De l'encadrement bien sûr qui, chaque jour, sous la houlette de la Direction Générale, a les yeux rivés sur le compte si je peux me permettre cette image, de la direction des services financiers qui apparaît, parfois, comme l'empêcheur de tourner en rond, mais également de l'ensemble du personnel de notre ville qui fait preuve d'imagination, d'inventivité et d'investissement pour faire toujours mieux avec autant et même parfois un peu moins. Merci donc à eux.

En ce qui concerne l'Investissement, 2012 s'est inscrite dans la continuité de 2011, année où nous décidions du PPI, le Programme Pluriannuel d'Investissement. Ce programme, comme son nom l'indique est pluriannuel car

il ne se contente pas de prévoir les investissements à réaliser sur l'année en cours mais anticipe ceux à venir pour les années suivantes. C'est notamment le cas pour ce que, pour gagner du temps, j'appellerai la construction du gymnase dont nous savons tous qu'entre les choix, les études, les travaux, les financements, elle ne peut se réaliser sur un seul exercice budgétaire, une seule année. C'est également le cas des travaux sur la voirie ou l'éclairage public qui, là aussi, compte tenu d'abord de leur coût mais également des contraintes techniques, ne peuvent s'effectuer que sur plusieurs années. Ce PPI permet de mettre en perspective nos choix en matière de travaux et d'évaluer les financements nécessaires à leur réalisation.

Compte tenu de la part importante de la construction du gymnase dans le PPI (65%) qui va réellement démarrer au cours de cette année 2013 puisque seulement 247.000€ ont été dépensés à ce titre en 2012, celui-ci n'a, jusqu'à présent été réalisé qu'à hauteur de 20%. Mais, ces 20% représentent tout de même plus de 2.000.000€ investis pas la ville en 2012 (2.074.526,48€ exactement).

Ce sont près de 530.000€ pour la deuxième phase de requalification du centre ville, plus de 210.000€ investis dans la voirie communale, 208.000€ dans les travaux dans les écoles, 156.000€ dans les liaisons par fibre optique qui génèrent déjà de sensibles économies en terme de téléphonie ou d'internet, 121.800,00€ pour l'éclairage public qui, là aussi, devraient générer à terme des économies ou plus de 67.000€ pour les travaux à la piscine municipale.

Comme vous le voyez, ces 20% du PPI représentent non seulement une somme importante mais, et c'est l'objectif, une amélioration de notre ville doublée d'une recherche d'économie. C'est déjà ce que nous avons fait en travaillant les années précédentes sur les questions relatives aux économies d'énergie par l'amélioration de l'isolation des bâtiments ou le remplacement des chaudières.

Compte tenu des emprunts contractés en 2012, à hauteur de 4.400.000€ déjà versés sur le compte de la ville et des recettes de FCTVA sur les travaux 2011 non encore perçus, c'est donc un excédent de 4.219.697,08€ que nous constatons au compte administratif prévisionnel 2012 soit ce que nous avons prévu avant d'engager, totalement, les travaux relatifs au gymnase. Il est à noter que de nombreuses subventions attendues et pour certaines notifiées sur les travaux réalisés en 2012 ne sont pas encore perçues en raison du décalage entre la réalisation des travaux et la perception de la subvention afférente. Tout cela devrait rentrer dans l'ordre dans les mois voire les semaines à venir.

En résumé, la situation des comptes de la ville se traduit, pour l'année 2012, par un excédent de 981.240,03€ en Fonctionnement dont nous serons appelés à décider de l'affectation lors du vote du budget mais que nous vous proposerons d'affecter essentiellement au financement de la section d'investissement à hauteur de 800.000€ et à un excédent de 4.219.697,08€ en Investissement correspondant à nos prévisions en regard de l'exécution de notre Programme Pluriannuel d'Investissements.

Même s'ils sont dénommés « budgets annexes », c'est la dénomination légale, les budgets de l'assainissement et de la distribution de l'eau n'en revêtent pas moins une certaine importance car, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire lors d'un précédent DOB, ils touchent, même de manière transparente, à la vie quotidienne de chacun d'entre nous, de chacun des habitants de notre ville.

En quelques mots, pour le budget de l'assainissement, tout ce qui concerne ces tuyaux qui courent sous nos rues et sans lesquels notre vie serait bouleversée, nous constatons un excédent de Fonctionnement de 76.760,99€. C'est moins qu'en 2011 du fait du remboursement de l'emprunt contracté en 2011 de 770.000€ qui a permis, notamment, de réaliser la réfection complète des réseaux en centre ville et la réfection d'autres tronçons dans la commune. Compte tenu des charges à venir et plus particulièrement la réalisation du bassin de stockage au carrefour devant les services techniques il vous sera proposé de verser cet excédent de 76.000€ à la section d'investissement. L'excédent constaté de 1.348.126,92€ en Investissement étant réservé à ces mêmes travaux.

Pour le budget de l'eau potable, nous constatons également un excédent de Fonctionnement de 54.627,38€ auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de 11.529,65€ portant l'excédent cumulé à 66.157,03€. En Investissement le déficit constaté lors de l'exercice précédent (18.109,84€) est largement couvert par les subventions perçues en 2012 (27.297,00€), la section d'Investissement faisant apparaître un excédent total de financement de 128.784,15€ permettant d'anticiper d'éventuelles questions relatives aux captages actuels et futurs d'autant que nous disposons d'un excédent total de financement de 128.784,15€ en fin d'exercice. Mais une fois cet état des lieux de nos finances effectué quelles perspectives dresser, quelles ambitions afficher, quelles orientations donner pour ce qui va être le budget de cette dernière année de mandat ? Nous l'avons vu, l'objectif principal en matière financière, après avoir été celui de régler la situation qui était celle de la commune à notre arrivée, a été d'établir un écart entre recettes et dépenses assez important pour permettre d'alimenter la section d'Investissement afin de réaliser l'ensemble des travaux dont notre commune et ses habitants ont tant besoin.

C'est en maintenant cet écart, en assurant un niveau de recettes supérieur aux dépenses que nous avons pu, sans compromettre l'avenir, contracter ces emprunts de 4.400.000€ qui vont permettre le financement du gymnase. De tels emprunts ont fait progresser le remboursement de la dette de 396.000€ annuels soit bien moins que la moitié de ce que nous dégageons chaque année en excédent laissant, en cela, la possibilité d'affecter une somme conséquente à la réalisation d'autres investissements.

Je tiens à préciser à ce sujet que le choix de contracter 4 emprunts, de 900.000€ à 1.500.000€, plutôt qu'un seul de 4.400.000€ a été guidé par l'attitude des établissements bancaires et financiers qui, malgré les engagements pris et les sommes injectées par la BCE et les Etats pour leur soutien, rechignent à prêter aux collectivités territoriales comme elles rechignent à prêter aux PME. Cela, au motif de directives édictées par l'organisme international chargé de coordonner les banques et appelées « Bâle 3 » du nom de cette charmante bourgade suisse siège de cet organisme. Si vous le souhaitez nous pourrions en discuter mais, en attendant, ce que nous constatons c'est qu'avec de telles attitudes nous ne sommes pas près de voir la fin de la crise. Mais, une fois encore, revenons à notre sujet même si je pense qu'en évoquant cela nous ne nous éloignons pas tant que ça de ce qui nous préoccupe.

Donc, la réalisation de ces emprunts va limiter l'affectation de sommes issues de la section de Fonctionnement à l'Investissement même, il est bon de le préciser, si le taux d'endettement de la commune est, avec ces

emprunts, égal à celui de 2008 et rejoindra le niveau médian des communes de la strate de Pont-Sainte-Maxence en 2017. Le document support à notre débat vous précise tout cela.

La question est donc maintenant de comment se donner les moyens de faire fonctionner les services sans remettre en cause la qualité des prestations tout en permettant d'assurer l'avenir par la réalisation des investissements nécessaires voire indispensables.

La première constatation que nous pouvons faire concerne le Fonctionnement.

En effet, après plusieurs années au cours desquelles un travail minutieux a été effectué sur chaque dépense, chaque poste, j'en ai déjà parlé tout à l'heure, nous pouvons considérer, globalement, que le niveau des dépenses correspond à l'efficacité attendue. Cela ne veut pas dire, bien sûr, qu'ici ou là il n'y ait pas encore quelques économies à réaliser et que surtout, l'effort doit se relâcher. Au contraire, c'est par cet effort constant que nous sommes parvenus à ce résultat et aucun relâchement n'est possible.

C'est donc à partir de l'enveloppe 2012, augmentée au plus de l'inflation que nous devons travailler pour l'élaboration du budget 2013. Au sein de cette enveloppe, bien sûr, des ajustements sont possibles, plus ici et moins là, mais, l'enveloppe globale se doit d'être respectée au risque de retomber dans des dérives que nous avons su stopper.

Au point de vue des recettes, la première proposition que nous vous faisons est celle de ne pas augmenter les impôts, de maintenir les taux au même niveau qu'en 2012, année au cours de laquelle, après 2011, nous les avons diminués. Ce n'est, une fois encore, que justice et conforme à nos engagements envers les Pontoises et Pontois.

Pour ce qui est des bases des différentes taxes, Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier non-Bâti, alors qu'à l'heure de la rédaction du document que vous avez nous ne savions pas quels en seraient les montants, nous sommes aujourd'hui et seulement depuis trois jours, en leur possession.

A partir de ces nouvelles bases, le montant des produits attendus s'élève à 4.476.826€ auquel s'ajoute l'allocation compensatrice d'un montant de 290.018€ soit un total de 4.766.844€ pour 4.713.62€ en 2012.

C'est donc sur une augmentation du produit de 52.882,00€ par rapport à 2012 que nous pouvons compter ce qui représente 1,12 % de plus et 0.46% du total des recettes perçues l'année dernière, loin, très loin de l'inflation.

Peut-être aurons nous une bonne surprise avec l'augmentation des dotations d'Etat, mais, en cette période de rigueur, voire d'austérité, je n'y crois pas vraiment.

Et puisque nous sommes dans le domaine des mauvaises nouvelles, j'allais dire des mauvaises surprises, je voudrais évoquer la décision de la Cour d'Appel d'Amiens qui dans un arrêt du 5 février dernier a condamné la commune à verser l'indemnité d'éviction de 458.000€ pour un terrain acquis 280.000€, le terrain STECO, alors qu'en première instance le tribunal avait fait droit à la commune. Ces 458.000€ devront être payés même si nous contestons devant la Cour de Cassation le bien fondé de la décision de la Cour d'Appel. Ce sont 458.000€ qui ne pourront être investis ailleurs, investis pour le mieux être des pontois. Encore une affaire qui traîne depuis des années, héritage de l'ancienne équipe, et dont nous nous serions bien passés. Pour paraphraser une vieille publicité : « les Pontois ne leur disent pas Merci ».

Comme vous le voyez, les marges sont étroites et, comme je le disais plus haut, aucun relâchement n'est possible, chaque dépense se doit d'être justifiée, argumentée, validée. C'est dans ce contexte, au prix de nouveaux efforts, que nous pourrions, que nous devrions dégager, une fois encore, les excédents nécessaires à la réalisation du Programme Pluriannuel d'Investissement et aux demandes nouvelles de travaux qui ne manqueront pas d'être faites même si, soyons-en conscients, nous ne pourrions jamais tout faire.

Avant de conclure, eh bien oui, tout arrive, un dernier mot sur les budgets de l'assainissement et de la distribution de l'eau potable.

Pour l'assainissement, 2013 sera l'année de la réalisation du bassin de stockage Quai Auguste Deschamps auquel s'ajoutera la reprise de canalisations vétustes. Les réserves d'excédent d'investissement devraient permettre l'exécution de ces travaux sans trop de difficulté.

Pour l'eau potable, nous continuerons à constituer une réserve en Investissement afin, au cas où cela s'avérerait nécessaire, de procéder à la création de nouveaux forages.

En fin de document vous avez la liste des actions que nous vous proposons d'engager, voire de poursuivre durant l'année 2013. Certaines pourront être réalisées d'ici la fin de cet exercice budgétaire, d'autres se dérouleront sur plusieurs années.

Je ne vous en ferais pas la lecture, ce qui rendrait mon intervention encore plus fastidieuse mais, j'en suis sûr que des questions ne manqueront pas d'être posées sur ces propositions, c'est l'objet même de ce débat.

Pour revenir à ce document, vous conviendrez comme moi qu'il contient, comme chaque année, de nombreux détails quant à la situation passée et aux perspectives d'avenir. Si vous le souhaitez, n'hésitez pas à revenir dessus, à poser les questions qui vous semblent mériter de l'être, à demander des précisions.

A ce sujet, je voudrais, cette année encore, remercier les services et plus particulièrement Daniel Flicourt pour le travail effectué sur ce document. Avoir de tels éléments est essentiel pour avoir une vision claire, indispensable à la prise des décisions qui nous reviennent. Merci donc à Daniel, merci à son équipe, merci à la Direction des Finances et à l'ensemble des services, cadres et agents.

Je sais, mes chers collègues, que certains d'entre vous vont, avec raison, me reprocher d'avoir été long, très long, trop long, mais je crois, je suis convaincu, que pour la bonne compréhension de chacun des enjeux budgétaires il est nécessaire de donner le maximum d'informations. On peut être ou ne pas être en accord avec ce que nous proposons, avec ce que nous initions, c'est le droit de chacun.

Mais pour exercer ce droit tout conseiller municipal doit être en possession des tenants et des aboutissants, des données relatives à l'année passées et des perspectives pour l'année à venir. Cela nécessite que chacun soit à même de mesurer les efforts à fournir pour accéder aux objectifs définis, ou, pour ceux qui ne partagent pas ces objectifs, d'avoir les éléments pour les contrer et faire d'autres propositions.

Voilà et pour faire plaisir à quelques uns qui, j'en suis sûr, ont dû y penser, il m'était difficile de ne pas faire une longue intervention au moment où nous regrettons, certains d'entre nous au moins, la disparition du leader de la révolution bolivarienne.

Merci mes chers collègues ».

M. le Maire remercie M. ROBY et ouvre le débat.

M. DUMONTIER demande la parole. M. le Maire la lui donne. Il s'exprime en ces termes :

*« Monsieur le maire,
Cher(e)s collègues,*

Marie-Christine, Eddy et moi-même voterons contre ce budget au moment de sa présentation car il contient pour nous une bombe à retardement pour les finances de la commune qui est votre complexe sportif dont les coûts ne cessent d'être réévalués, aujourd'hui à 9 000 000 € et demain à combien ?

Nous ne sommes pas contre le sport ou la culture, nous sommes contre ce complexe à 9 000 000 €.

C'est pour nous tout à fait déraisonnable.

Nous voyons aussi dans l'explosion de l'encours de la dette, justement à cause de votre complexe sportif, (de 8 050 000 € en 2012 à près de 12 000 000 € en 2013) un autre motif de très grande inquiétude et nous ne partageons pas du tout votre optimisme quant au rétablissement de notre niveau d'endettement en 2017.

L'actualité nous démontre depuis longtemps et chaque jour qu'il faut apprécier avec la plus grande circonspection toutes les promesses liées au contexte économique et financier.

Depuis 2007, celui-ci est imprévisible et rien ne permet de dire ce qu'il adviendra.

Nous rappelons que nulle part, nous n'avons trouvé, pour une ville comme la nôtre de 12 100 habitants, une dépense à ce point faramineuse, y compris dans les villes de bien plus grande importance telles que Strasbourg, Montpellier, Bordeaux ou Nice...et si l'an dernier notre ville célébrait Jean-Jacques ROUSSEAU, nous avons cru que vous placiez cette année celle-ci sous le signe de Jean de la FONTAINE et de sa célèbre fable de la grenouille qui veut se faire aussi grosse que le bœuf.

C'est pour nous de la folie et gageons qu'à terme ce sont nos concitoyens qui paieront l'addition.

Ce complexe de 9 000 000 €, ce n'est pas une priorité, vous auriez pu faire autrement, vous auriez pu faire autre chose mais c'est bel et bien un sacrifice que vous imposez à toutes les autres politiques publiques locales, ce que vous reconnaissez d'ailleurs quand vous écrivez en page 15 du document que « la réalisation du complexe sportif entraîne la réduction de ressources disponibles pour d'autres opérations » et que vous imposez à nos concitoyen(ne)s qui ont bien d'autres préoccupations que la vôtre...Leurs préoccupations, c'est l'emploi, le logement et la sécurité, etc.

Je vous remercie ».

M. le Maire donne la parole à M. HERVIEU.

M. HERVIEU informe l'assemblée qu'il ne peut pas s'exprimer sur l'affaire STECO car il est l'avocat de la partie adverse. Il précise néanmoins, que selon lui, un pourvoi en cassation de la Ville de Pont-Sainte-Maxence, n'a aucune chance d'aboutir.

Concernant la salle sportive, il défend le projet de la majorité en affirmant que l'équipement prévu est de qualité.

M. BIGORGNE demande quel était le coût initial du gymnase ?

Monsieur le Maire répond qu'il était à l'origine de 6 300 000 € prestations intellectuelles comprises. Il ajoute que des études complémentaires ont été nécessaires et qu'il est apparu le besoin de renforcer le sol. Il souligne également que pour bénéficier de l'aide PREBAT, il a fallu améliorer les performances énergétiques du bâtiment conformément à la RT2012 (Réglementation Thermique 2012). Il fait observer que la salle sportive n'a rien d'exceptionnel, qu'il s'agit d'un équipement répondant aux besoins d'une ville de 12 000 habitants.

M. HERVIEU fait observer qu'il s'agit d'un investissement pour plus de 40 années.

M. le Maire rappelle que le gymnase actuel n'offre plus la possibilité aux utilisateurs de pratiquer des activités dans de bonnes conditions matérielles et surtout de sécurité et précise que sa responsabilité pourrait être engagée.

M. ROBY revient sur les propos de M. DUMONTIER et précise que les villes mentionnées comme Strasbourg, Montpellier, Bordeaux ou Nice n'ont pas qu'un seul gymnase, que les équipements dont il est fait état sont des gymnases de quartier et qu'ils n'ont rien à voir avec le projet de la Ville. Il fait observer les nombreuses contraintes imposées par les normes issues du Grenelle de l'Environnement pour la réalisation de celui-ci. Il ajoute qu'il n'a pas le souvenir que ce soient les élus de Pont-Sainte-Maxence qui aient décidé de ces normes.

M. le Maire approuve les propos de M. ROBY et rappelle les innombrables contraintes imposées par les normes décidées au plus haut sommet de l'Etat. Il ajoute que dans le secteur privé, c'est pareil et que cela crée des problèmes pour trouver des investisseurs.

Il ajoute encore que le gymnase Léo Lagrange est un gouffre financier concernant la consommation de gaz. Le nouvel équipement permettra de diviser les coûts d'énergie par 10 et que cela c'est aussi prévoir l'avenir.

M. BIGORGNE fait observer qu'il s'agit aussi de l'image de la Ville, qu'il a honte lorsqu'on lui parle du gymnase actuel vu son état.

M. TOUZET souligne qu'avec cet équipement la collectivité s'engage sur du long terme, qu'il est de toute façon indispensable. Il souligne qu'il serait aussi opportun pour la Ville de développer l'hébergement car lors des manifestations, les retombées financières seront pour les hôtels alentours comme Villers-Saint-Paul.

M. HERVIEU adhère aux propos de M. TOUZET.

M. le Maire précise que l'ensemble des projets sont tournés vers la qualité environnementale de la Ville. Il ajoute que le lieu le plus approprié serait l'ancien site du Brico Leclerc dans la partie en pointe du terrain. Il souligne que ces projets prennent beaucoup de temps.

M. HERVIEU dit qu'un hôtel en centre ville serait un plus.

M. BIGORGNE s'enquiert également de la sécurité et demande l'état d'avancement de ce dossier.

M. le Maire répond que des bâtiments communaux sont équipés de caméras et que d'autres vont l'être. Il fait observer que des méfaits ont eu lieu dans des rues sous vidéosurveillance mais qu'il est encore en attente des renseignements de la part de la gendarmerie. Il précise qu'il souhaite avoir un recul sur ces dispositifs afin d'évaluer la pertinence. Il ajoute encore que pour des faits mineurs, la gendarmerie n'a pas forcément les moyens humains ni le temps à consacrer.

M. HERVIEU demande combien de personnes sont identifiées concernant les actes de délinquance sur le territoire.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une dizaine d'individus.

M. HERVIEU poursuit et dit que l'insécurité à Pont Sainte Maxence est due à un défaut de réponse judiciaire.

M. le Maire acquiesce et précise que les services de gendarmerie sont efficaces mais que lorsque les délinquants sont arrêtés dès le lendemain ils sont remis en liberté et ils recommencent. Il donne un exemple pour illustrer ses propos.

Il raconte qu'il y a une quinzaine de jours la Police Municipale a été appelée car il y avait dans une rue un groupe de jeunes alcoolisés et armés de couteaux qui avaient envie d'en découdre. Il précise que le Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG) a été appelé en renfort. Le lendemain de leur interpellation, ces jeunes étaient de nouveau dans la rue. Il explique que les policiers municipaux menacés ont porté plainte et que malgré leur assermentation, ils ont été convoqués par la justice et mis devant les délinquants afin de s'expliquer sur ce qui s'était passé.

Il fait remarquer que la vidéosurveillance ne servirait à rien dans ce cas, sauf peut-être à arrêter les délinquants plus rapidement et à les relâcher plus vite.

M. le Maire s'interroge sur l'efficacité des caméras de surveillance surtout quand les personnes commettant des incivilités portent des capuches car c'est bien aussi cela le problème, c'est qu'ils s'arrangent pour ne pas être reconnaissables.

Il n'y a plus de question, ni d'observation.

M. le Maire met fin au débat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales susvisé, les communes de 3 500 habitants et plus ont l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu,

Article unique : Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire tel qu'annexé à la présente.

N°2013-027

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR LE TRES HAUT DEBIT, ADOPTION DES STATUTS ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la politique publique en faveur de l'internet à très haut débit a pour finalité de préserver l'attractivité du territoire et d'éviter la fracture numérique (notamment, le décrochage des zones moins denses, surtout rurales). Il ajoute que c'est dans ce contexte que se fait entendre une demande des particuliers, mais aussi des entreprises, de bénéficier d'un débit suffisant. Il précise que pour répondre à ces besoins, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN60) a été adopté à l'unanimité pour le département, par décision III-09 de la Commission Permanente du Conseil général de l'Oise en date du 21 mai 2012.

Il poursuit et dit que pour mener à bien cette politique publique, au coût important en termes d'investissements, un Syndicat Mixte numérique, capable de mutualiser les moyens des collectivités, groupements de que ce syndicat associera principalement le Département qui mobilisera 8 millions d'euros annuels, et les communes, appelées au financement à hauteur de 370 € par prise.

Il propose au Conseil Municipal d'adhérer au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit, d'adopter les statuts, et de désigner un représentant qui siègera au sein du comité syndical.

Il n'y a pas de question. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la politique publique en faveur de l'internet à très haut débit a pour finalité de préserver l'attractivité du territoire et d'éviter la fracture numérique (notamment, le décrochage des zones moins denses, surtout rurales) ;

Considérant que c'est dans ce contexte que se fait entendre une demande des particuliers, mais aussi des entreprises, de bénéficier d'un débit suffisant ;

Considérant que c'est pour répondre à ces besoins, que le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN60) a été adopté à l'unanimité pour le département, par décision III-09 de la Commission Permanente du Conseil général de l'Oise en date du 21 mai 2012 ;

Considérant la constitution d'un syndicat Mixte numérique, capable de mutualiser les moyens des collectivités, groupements de collectivités et plus généralement des personnes morales de droit public intéressées, pour mener à bien cette politique publique, au coût important en termes d'investissements ;

Considérant que conformément aux statuts annexés à la présente et notamment l'article 6-1-1 il convient de désigner deux délégués dont le Maire de la Commune et un membre au sein du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Le Conseil Municipal de la Ville de Pont-Sainte-Maxence décide d'adhérer au Syndicat Mixte « Oise Très Haut Débit ».

Article 2 : Les statuts du syndicat visé à l'article 1 sont adoptés tels qu'annexés à la présente.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur KOROLOFF sont désignés pour représenter la Ville de Pont-Sainte-Maxence au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte « Oise Très Haut Débit ».

N°2013-028

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION « SOUTIEN AUX SALARIÉS DE L'AUTOMOBILE DU 93 »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors d'une rencontre avec un représentant du Comité de grève des salariés de P.S.A Peugeot Citroën d'Aulnay, il a été informé de la fermeture de cette usine en janvier 2014. Il explique que, refusant le plan social économique, les salariés sont entrés dans une grève totale reconductible depuis le 16 janvier 2013 après avoir, depuis juin 2011 commencé leur mobilisation à raison d'un jour ou deux de grève par semaine. Il ajoute qu'afin d'apporter un soutien moral et matériel aux salariés, l'Association « Soutien Aux Salariés de l'Automobile du 93 » a été créée.

Il poursuit en expliquant que, par courrier en date du 25 février 2013, ladite association l'a sollicité en vue d'obtenir une aide financière afin de permettre aux grévistes de faire vivre leur famille dans les jours et les semaines à venir. Un salarié de l'usine P.S.A Peugeot Citroën d'Aulnay réside à Pont-Sainte-Maxence.

Il conclut en proposant au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'Association « Soutien Aux Salariés de l'Automobile du 93 ».

Il n'y a pas d'observations, Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que lors d'une rencontre avec un représentant du Comité de grève des salariés de P.S.A Peugeot Citroën d'Aulnay, Monsieur le Maire a été informé de la fermeture de cette usine en janvier 2014 ;

Considérant qu'en conséquence de cette décision de fermeture, intervenant dans un contexte économique de crise qui frappe aujourd'hui le monde du travail, les salariés de l'entreprise connaissent de grandes difficultés, financières en particulier ;

Considérant qu'afin d'apporter un soutien moral et matériel aux salariés, l'Association « Soutien Aux Salariés de l'Automobile du 93 », de Loi de 1901, a été créée ;

Considérant que l'objectif de cette association est de soutenir matériellement et financièrement les familles des salariés de l'usine P.S.A Peugeot Citroën d'Aulnay dont l'un d'entre eux réside à Pont-Sainte-Maxence ;

Considérant que par courrier en date du 25 février 2013, l'Association « Soutien Aux Salariés de l'Automobile du 93 » a sollicité Monsieur le Maire en vue d'obtenir une aide financière ;

Considérant que dans ce contexte qui engendre de graves difficultés sociales, une attention particulière sera apportée à la mobilisation des dispositifs sociaux classiques ainsi qu'en tant que de besoin ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (3 abstentions)**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'Association « Soutien Aux Salariés de l'Automobile du 93 ».

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2013.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout les documents concernant cette affaire.

URBANISME

N°2013-029

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 112A/02 du 9 septembre 2002, le Conseil Municipal prescrivait l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal et organisait les modalités de concertation avec la population.

Il ajoute que par délibération n°2010-104 du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal rappelait les objectifs poursuivis par la commune de Pont-Sainte-Maxence et que considérant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) organisé au sein du Conseil Municipal le 11 mai 2011 et le bilan de la concertation ayant eu lieu du 17 avril 2012 au 26 juin 2012 inclus validé par délibération n°2012-101 du 27 juin 2012, le Conseil municipal arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme par délibération n°2012-102 du même jour. Il précise que conformément au Code de l'Urbanisme, des consultations ont été organisées afin de recueillir les avis.

Il poursuit et expose que par arrêté n° 2012-101 du 28 novembre 2012, il prescrivait l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme organisée du 19 décembre 2012 au 19 janvier 2013 inclus. Le procès-verbal de synthèse établi par le Commissaire Enquêteur était remis en mairie le 21 janvier 2013 et le mémoire de Monsieur le Maire, en réponse à ce procès verbal de synthèse était établi le 7 février 2013.

Il ajoute que par la suite, le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions ainsi qu'un avis favorable sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme arrêté, le 17 février 2013. Il dit que considérant les modifications proposées par la Commission municipale « Urbanisme » lors de la séance de travail du 20 février 2013, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme.

Il demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 300-2, et R. 123-1 à R. 123-25 ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 2 Juillet 2003,

Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°112A/02 du 09 septembre 2002 prescrivait l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Pont-Sainte-Maxence et organisant les modalités de concertation avec la population ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-104 du 27 septembre 2010 rappelant les objectifs poursuivis par la commune de Pont-Sainte-Maxence ;

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) organisé au sein du Conseil Municipal le 11 mai 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-101 du 27 juin 2012 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 17 avril 2012 au 26 juin 2012 inclus sur le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-102 du 27 juin 2012 arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2012-101 du 28 novembre 2012 prescrivait l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il a été procédé à une enquête publique du 19 décembre 2012 au 19 janvier 2013 inclus ;

Considérant les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;

Considérant le procès verbal de synthèse établi par le Commissaire Enquêteur et remis en mairie le 21 janvier 2013 ;

Considérant le mémoire du Maire de Pont-Sainte-Maxence en réponse au procès verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur ;

Considérant le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur rendus le 17 février 2013 ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire Enquêteur sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme arrêté ;

Considérant les modifications proposées par la Commission Municipale « Urbanisme » lors de la séance de travail du 20 février 2013, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après lecture du compte rendu de la séance de travail de la Commission Municipale Urbanisme du 20 février 2013, et étant rappelé que le dossier de Plan Local d'Urbanisme prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Le Conseil Municipal valide les propositions de la Commission Municipale « Urbanisme » formulées lors de la séance du 20 février 2013, dont le procès verbal est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil Municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public dans les locaux de la Direction de l'Équipement et de l'Aménagement Urbain de la Ville de Pont-Ste-Maxence, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise.

Article 4 : Le Plan Local d'Urbanisme comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durable,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Article 6 : La présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées à l'article 5, et conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

Article 8 : Une copie de la délibération arrêtant le Plan local d'urbanisme sera adressée à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Senlis.

N°2013-030

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Monsieur le Maire explique que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble du territoire afin de permettre de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations et l'opportunité d'étendre ladite politique foncière à l'ensemble des biens immeubles ou non, tels que définis à l'article L.211-4 du Code susvisé.

Il n'y a pas d'observations. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement ;

Vu la loi n°86 -1290 du 23 décembre 1986 et notamment son titre III : mesures destinées à favoriser l'offre foncière ;

Vu le décret n°87-284 du 22 avril 1987 portant modification du décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013-029 du 11 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les articles L. 211-1 à L. 211-7, L. 213-1 et suivants et R. 211-1-1 et suivants du Code de l'Urbanisme permettent à une commune disposant d'un Plan Local d'Urbanisme opposable, d'instaurer un Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPU) sur tout ou parties des zones U et AU de son territoire ;

Considérant l'intérêt de la commune de pouvoir maîtriser l'urbanisation de son territoire et de suivre l'évolution de la pression foncière ;

Considérant que le Droit de Préemption Urbain permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations ;

Considérant l'opportunité d'étendre ladite politique foncière à l'ensemble des biens immeubles ou non, tels que définis à l'article L. 211-4 du Code susvisé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Le Conseil Municipal valide l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les zones U et AU délimitées par un trait sur les plans annexés à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Prémption Urbain conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L. 2122-17 et L. 2122-19 dudit Code sont applicables en la matière.

Article 3 : Le Droit de Prémption Urbain Renforcé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 4 : Le périmètre du Droit de Prémption Urbain Renforcé sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R. 123-13-4 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 : Une copie de la présente délibération sera adressée :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au barreau et greffe constitués près le Tribunal de Grande Instance de Senlis
- à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Senlis

Article 6 : Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme

Article 7 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

N°2013-031 INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt pour la commune de sauvegarder son patrimoine bâti pour des motifs d'ordre historique, esthétique, architectural ou culturel et que l'instauration d'une obligation d'obtention d'un permis de démolir est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif, il propose au Conseil Municipal d'instaurer le permis de démolir sur la totalité du territoire communal.

Il n'y a pas de question. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son l'article L. 421-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013-029 du 11 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant l'intérêt pour la commune de sauvegarder son patrimoine bâti pour des motifs d'ordre historique, esthétique, architectural ou culturel ;

Considérant que le permis de démolir est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante

Article 1er : Le Conseil Municipal institue un permis de démolir sur la totalité du territoire communal.

Article 2 : Monsieur le Maire pourra se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une demande de permis de démolir conformément aux termes de l'article L. 422-1a du Code de l'urbanisme susvisé.

Article 3 : Le périmètre du permis de démolir sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R.123-13-5 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Article 5 : Une copie de la présente délibération sera adressée à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Senlis

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

N°2013-032 INSTITUTION DE LA DECLARATION DE CLOTURE

Monsieur le Maire explique qu'afin de conserver l'unicité des règles d'urbanisme à l'échelle de la Ville et considérant la volonté municipale de permettre l'application des règles contenues aux articles 11 du règlement du PLU, règles fixant les caractéristiques des clôtures à l'intérieur des zones définies au PLU approuvé, il est nécessaire de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture sur la totalité du territoire communal.

Il demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-12 ;

Vu la Loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu l'Ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 susvisée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013-029 du 11 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver l'unicité des règles d'urbanisme à l'échelle du village ;

Considérant que la mise en place de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif ;

Considérant la volonté communale de permettre l'application des règles contenues aux articles 11 du règlement du PLU, règles fixant les caractéristiques des clôtures à l'intérieur des zones définies au Plan Local d'Urbanisme approuvé ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Le Conseil Municipal valide le fait de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture sur la totalité du territoire communal.

Article 2 : Monsieur le Maire pourra se prononcer sur toute demande de déclaration de clôture conformément aux termes de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme ;

Article 3 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera adressée à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Senlis.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

N°2013-033 INSTITUTION DU SURSIS A STATUER

M. le Maire expose à l'assemblée que considérant les orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme relatives à la zone UG et la nécessité de définir un aménagement cohérent à l'intérieur celle-ci, il est nécessaire de valider le périmètre d'études à l'intérieur duquel le sursis à statuer pourra s'appliquer (zone UG inscrite au Plan Local d'Urbanisme approuvé) et d'instaurer un sursis à statuer qui pourra être opposé à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations situés à l'intérieur du périmètre défini par la Ville.

Il demande s'il y a des observations. Il n'y en a pas.

M. le Maire met aux voix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 111-10 et suivants ;

Vu la Loi Solidarité et Renouveau Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-Sainte-Maxence approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2013-029 du 11 mars 2013 ;

Considérant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de Pont-Sainte-Maxence relatives à la zone UG ;

Considérant les Orientations d'Aménagement du Plan Local d'Urbanisme de Pont-Sainte-Maxence relatives à la zone UG ;

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir opposer un sursis à statuer sur toute demande de construction ou travaux à l'intérieur d'un périmètre établi par elle ;

Considérant la nécessité de définir un aménagement cohérent à l'intérieur de la zone urbaine susvisée;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Le Conseil Municipal décide de délimiter un périmètre d'études duquel le sursis à statuer pourra s'appliquer (Zone UG inscrite au Plan Local d'Urbanisme approuvé).

Article 2 : Le sursis à statuer pourra être opposé à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations situés à l'intérieur du périmètre défini par la commune et annexé à la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera adressée à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Senlis.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

AFFAIRES SCOLAIRES

N°2013-034

DEMANDE DE REPORT DE L'APPLICATION DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DUNAND,

Madame DUNAND expose à l'assemblée que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le décret n° 2013-77 prévoit que la semaine et la journée scolaires doivent être organisées sur 24 heures d'enseignement hebdomadaires pour tous les élèves, réparties sur 4 jours et demi (à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis toute la journée et le mercredi matin) et cela à compter de la rentrée 2013-2014.

Elle précise que la commune n'est pas en mesure d'assumer dès la rentrée scolaire 2013-2014 l'organisation, la mise en œuvre et le financement engendrés par la mise en application de ce décret. Elle dit que cette réforme représente un coût supplémentaire pour la commune, impliquant pour les services des transformations qui tiennent notamment, à la restauration, aux transports scolaires, au personnel d'entretien, au frais de chauffage, à la mise à disposition de locaux.

Elle ajoute que la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, responsable des activités périscolaires sur la commune manquera également de moyens humains et financiers pour la bonne organisation de ses nouvelles activités.

Elle explique qu'il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de Madame la Directrice académique des services de l'Education Nationale, le report de l'application du décret à la rentrée 2014-2015 pour toutes les écoles de la commune, et de saisir pour avis sur cette décision de report, le Conseil Général de l'Oise compétent en matière d'organisation et de financement des transports scolaires.

Monsieur le Maire remercie Madame DUNAND et demande s'il y a des questions.

M. DUMONTIER précise qu'en Commission « vie des habitants » il a été dit que la réforme impose la présence d'un animateur pour 18 enfants au lieu de 1 pour 14 actuellement. Il ajoute qu'il faudrait 314 animateurs pour l'ensemble des 17 communes de la CCPOH.

M. le Maire répond qu'il s'agissait d'une première estimation, réalisée avant que les contours de la réforme ne soient connus.

Il explique que la CCPOH a besoin de temps pour évaluer les coûts financiers ainsi que les moyens humains et matériels nécessaires liés à cette réforme. Il ajoute qu'une concertation doit avoir lieu avec les 17 communes adhérentes. Il ajoute que les éléments seront communiqués.

M. BIGORGNE demande si la demi-journée a déjà été choisie et si non qui décide.

M. le Maire précise que pour le samedi matin, une dérogation sera nécessaire. Il ajoute qu'une négociation aura lieu entre la CCPOH et la commune mais en s'appuyant sur le plan pédagogique local et que la décision finale sera prise par l'inspecteur d'académie. Il souligne qu'il a une préférence pour le mercredi matin.

Il conclut en précisant que les conseils d'écoles ont déjà débattu.

Il n'y a plus d'observation. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29,

Vu le Code de l'Education Nationale, notamment les articles D521-10 à D521-13,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant que le décret n° 2013-77 susvisé prévoit que la semaine et la journée scolaires doivent être organisées sur 24 heures d'enseignement hebdomadaires pour tous les élèves, réparties sur 4 jours et demi (à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis toute la journée et le mercredi matin) et cela à compter de la rentrée 2013-2014 ;

Considérant que l'article 4 du décret n° 2013-77 susvisé prévoit, par dérogation, la possibilité pour l'autorité compétente de demander à la directrice académique des services de l'Education Nationale le report de l'application du décret à la rentrée scolaire 2014-2015 pour toutes les écoles de la commune ;

Considérant les conséquences engendrées par la mise en application de ce décret pour la commune et notamment la mise à disposition de locaux, le recrutement de personnel et le transport des enfants ;

Considérant le manque de moyens humains et financiers de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, responsable du périscolaire sur la commune de Pont-Sainte-Maxence ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite auprès de Madame la Directrice des services de l'Education Nationale, le report de l'application du décret n° 2013-77 à la rentrée scolaire 2014-2015 pour toutes les écoles de la commune.

Article 2 : La Ville de Pont-Sainte-Maxence saisit, pour avis sur cette décision de report, le Conseil Général de l'Oise compétent en matière d'organisation et de financement des transports scolaires.

N°2013-035

PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN SEJOUR EN CLASSE DE DECOUVERTE D'UN ELEVE SCOLARISE A NOGENT SUR OISE, ET DOMICILIE A PONT-SAINTE-MAXENCE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DUNAND.

Mme DUNAND rapporte au Conseil qu'un enfant de Pont-Sainte-Maxence scolarisé à Nogent-sur-Oise a bénéficié d'un séjour en classe de découverte du 30 janvier au 07 février 2013.

Elle ajoute que la participation financière demandée à la famille pour ce séjour est de 619,00 €. Elle explique que, selon le barème en vigueur de participation des familles applicables pour l'année scolaire 2012/2013 pour les enfants scolarisés à Pont-Sainte-Maxence, la commune de Pont-Sainte-Maxence participera à hauteur de 278,55 € et qu'ainsi il restera à charge de la famille la somme de 340,45 €.

Elle conclut et dit qu'il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une participation financière de 278.55 Euros à la commune de Nogent-Sur-Oise.

M. le Maire remercie Mme DUNAND et demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un enfant domicilié à Pont-Sainte-Maxence et scolarisé à Nogent-sur-Oise a bénéficié d'un séjour en classe de découverte à Saint-Paul-En-Chablais (Haute-Savoie) du 30 janvier au 7 février 2013 ;

Considérant la demande d'aide financière faite par la commune de Nogent-sur-Oise afin de couvrir une partie des frais engagés permettant à cet enfant de participer à cette classe de découverte ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Une subvention de 278,55 euros est accordée à la commune de Nogent-sur-Oise au titre de la participation communale au séjour en classe de découverte d'un enfant scolarisé dans ladite commune et domicilié à Pont-Sainte-Maxence.

Article 2 : La dépense correspondant à la présente décision est inscrite au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal 2013.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

N°2013-036

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE DEUX SEJOURS EN CLASSE DE DECOUVERTE DE DEUX ELEVES SCOLARISES AU RPI DE SAINT MARTIN LONGUEAU/BAZICOURT, ET DOMICILIES A PONT-SAINTE-MAXENCE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DUNAND.

Mme DUNAND expose à l'assemblée que deux enfants de Pont-Sainte-Maxence scolarisés, l'un en CE2 et l'autre en CM1, au groupe scolaire de Saint-Martin-Longueau / Bazicourt vont bénéficier d'un séjour en classe de découverte du 08 au 12 avril 2013. Elle ajoute qu'il s'agit d'un un séjour classe de mer à CAROLLES (50).

Elle précise que la participation financière demandée à chacune des familles pour ce séjour est de 290,00 €. Elle explique que, selon le barème en vigueur de participation des familles applicables pour l'année scolaire 2012/2013 pour les enfants scolarisés sur la commune, la ville de Pont-Sainte-Maxence participera à hauteur de 188,50 € pour l'enfant scolarisé en CE2 et à hauteur de 217,50 € pour l'enfant scolarisé en CM1.

Elle ajoute qu'il est proposé au Conseil Municipal d'accorder ces participations financières pour le séjour des deux enfants de Pont-Sainte-Maxence scolarisés au RPI de Saint-Martin-Longueau/Bazicourt.

Monsieur le Maire remercie Mme DUNAND et demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que deux enfants domiciliés à Pont-Sainte-Maxence scolarisés au groupe scolaire de Saint-Martin-Longueau/Bazicourt, l'un en CE2, l'autre en CM1, vont bénéficier d'un séjour en classe de découverte du 08 au 12 avril 2013 à CAROLLES (50).

Considérant la demande d'aide financière faite par le RPI de Saint-Martin-Longueau/Bazicourt afin de couvrir une partie des frais engagés et ainsi de permettre à ces enfants de participer à cette classe de découverte ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Une subvention de 188,50 euros est accordée pour l'enfant scolarisé en CE2 au RPI de Saint-Martin-Longueau/Bazicourt au titre de la participation communale au séjour en classe de découverte prévu du

08 au 12 avril 2013 à CAROLLES (50), selon le barème en vigueur de participation des familles applicables pour l'année scolaire 2012/2013 pour les enfants scolarisés sur la commune.

Article 2 : Une subvention de 217,50 euros est accordée pour l'enfant scolarisé en CM1 au RPI de Saint-Martin-Longueau/Bazicourt au titre de la participation communale au séjour en classe de découverte prévu du 08 au 12 avril 2013 à CAROLLES (50), selon le barème en vigueur de participation des familles applicables pour l'année scolaire 2012/2013 pour les enfants scolarisés sur la commune.

Article 2 : Les dépenses correspondantes à la présente décision sont inscrites au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal 2013.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

N°2013-037

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT SCOLARISE A MOUY ET DOMICILIE A PONT-SAINTE MAXENCE

M. le Maire donne la parole à Mme DUNAND.

Mme DUNAND expose au Conseil que la Commune de Pont-Sainte-Maxence a accepté une demande de dérogation scolaire dans une école de la Commune de Mouy en date du 7 juin 2011 aux motifs de garde par la grand-mère et recherche de logement dans cette commune. Elle ajoute qu'une participation financière de 884,67 € est demandée par la commune de Mouy pour les frais de scolarité de cet enfant durant l'année scolaire 2011/2012.

M. le Maire remercie Mme DUNAND et demande s'il y a des observations.

Il n'y en a pas. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education Nationale et notamment son article L212-8,

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux notamment l'article 113,

Vu le décret n° 98-45 du 15 janvier 1998 modifiant le décret n°86-425 du 12 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Considérant la demande de participation aux frais de scolarisation faite par la commune de Mouy par courrier en date du 11 septembre 2012 ;

Considérant que les textes susvisés instituent un dispositif de répartition intercommunale des charges des écoles publiques en cas de scolarisation d'enfants hors de la commune de résidence ; qu'une commune de résidence dont la capacité d'accueil des écoles permet la scolarisation des enfants concernés n'est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement supportées par la commune d'accueil de ceux-ci que si le maire a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de la commune ; qu'en cas de défaut d'autorisation du maire de la commune de résidence, le maire de la commune d'accueil peut soit refuser l'inscription des élèves, soit l'accepter mais en supportant les frais de scolarisation ; qu'une commune est cependant tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- aux obligations professionnelles des parents,
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- à des raisons médicales.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante,

Article 1^{er} : La somme de 884,67 € est versée à la commune de Mouy à titre de participation aux frais de scolarisation d'un enfant domicilié à Pont-Sainte-Maxence durant l'année 2011-2012 et scolarisé dans ladite commune.

Article 2 : La dépense correspondant à la présente décision est inscrite au chapitre 62 du budget principal 2013.

Article 3 : Monsieur Le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir avec la commune de Mouy et toutes les pièces concernant cette affaire.

N°2013-038

PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL POUR L'ORGANISATION DES CLASSES D'ENVIRONNEMENT (SMIOCE) POUR L'ANNEE 2013

M. le Maire donne la parole à Mme DUNAND.

Mme DUNAND explique à l'assemblée Il est proposé d'accepter la participation au Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Organisation des Classes d'Environnement (SMIOCE) dont le montant s'élève pour l'année 2013 à 3 768,00 €.

M. le Maire remercie Mme DUNAND et demande s'il y a des questions.

Il n'y a pas de questions. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 1979 portant adhésion au Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Organisation des Classes d'Environnement et adoption des statuts,

Considérant que les cotisations dues par les collectivités et établissements publics adhérents au Syndicat Mixte Intercommunal pour l'organisation des classes d'environnement ont un caractère obligatoire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : La Ville de Pont-Sainte-Maxence renouvelle sa participation au Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Organisation des Classes d'Environnement.

Article 2 : Le montant de la participation pour l'année 2013 de 3 768,00 euros est accepté.

Article 3 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2013.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

CULTURE

N°2013-039

TARIFS : VISITE DES CARRIERES DE LA MAISON DE LA PIERRE A SAINT-MAXIMIN

M. le Maire expose au Conseil municipal que considérant l'intérêt que porte la population au patrimoine local, départemental et régional, la Ville souhaite organiser une visite guidée aux carrières de pierre de Saint-Maximin. Pour ce faire, l'Office de Tourisme Municipal a la charge d'organiser cette sortie.

Il explique que cette sortie engendre des dépenses qu'il est nécessaire de comptabiliser pour calculer le prix de vente des billets :

1/ Coût du transport

Les participants pourront aller à Saint Maximin avec leur véhicule personnel ce qui n'engendrera pas de frais supplémentaire pour ces personnes lors de leur inscription.

Il sera proposé aux personnes n'ayant pas de moyens de locomotion, l'utilisation du minibus de la Ville (8 places) sous réserve des places disponibles.

Coût par personne : 2 € quelque soit l'âge.

2/ Droits d'entrée

Un forfait de 160 € est demandé par l'Association Pierre Sud Oise pour 32 entrées.

Pour un taux de remplissage à 75 %, arrondi à l'euro supérieur, le coût par inscription s'élève à 7 €.

Ainsi les tarifs proposés ci-dessous tiennent compte du coût réel engendré. Toutefois, selon le nombre de participants, l'incidence financière pourra être déficitaire.

D'autre part pour permettre à tous les publics d'accéder aux sorties culturelles organisées par la Ville des tarifs préférentiels ont également été envisagés :

Pour les + 18 ans : 7 € pour la visite + 2 € si utilisation du minibus ;

Pour les -18 ans (les étudiants et les chômeurs) : 3 € pour la visite + 2 € si utilisation du minibus ;

Pour les - 12 ans : gratuit sauf minibus : 2 €

Il poursuit et dit que cette sortie aux carrières de pierre de Saint Maximin étant la seule programmée en 2013, il est proposé d'en adopter le tarif selon la proposition susmentionnée.

Il conclut en précisant qu'une réflexion plus affinée sera portée pour les sorties 2014 en établissant un barème qui tiendra compte non seulement des dépenses réellement effectuées mais aussi du public visé.

M. le Maire demande s'il y a des observations. Il n'y en a pas.

M. le Maire met aux voix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des activités organisées par l'Office de Tourisme Municipal pour faire découvrir le patrimoine local, départemental et régional, la Ville de Pont-Sainte-Maxence a programmé une sortie culturelle à la Maison de la pierre de Saint-Maximin ;

Considérant que les personnes inscrites devront s'acquitter d'une participation financière incluant les droits d'entrée à la Maison de la pierre ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Les tarifs pour la sortie culturelle à Saint-Maximin concernant la visite des carrières de la Maison de la pierre sont définis comme suit :

- 7 € pour les + de 18 ans
- 3 € pour les – de 18 ans, les étudiants et les chômeurs
- Gratuit pour les – de 12 ans
- 2 € supplémentaires pour le transport en minibus quelque soit l'âge

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7062 du budget principal 2013.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

N°2013-040

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE DANS LE CADRE DE L'OISE VERTE ET BLEUE EDITION 2013

M. le Maire explique au Conseil municipal que la Ville souhaite s'impliquer dans « Oise Verte et Bleue », édition 2013, et organiser plusieurs animations culturelles et sportives les samedi 1er et dimanche 2 juin 2013, et sollicite donc une aide du Département de l'Oise.

Objectifs :

- Favoriser les rencontres culturelles et sportives et les rendre accessibles au plus grand nombre ;
- En faire événement festif et convivial. Repas autour des jeux et de la musique aux bords de l'Oise ;
- Valorisation des berges de l'Oise et de la forêt domaniale avec pique-nique à mi-parcours. Echange et convivialité en famille ;
- Valoriser le patrimoine local et des alentours (Verneuil-en-Halatte et sa forêt) ;
- Rencontre et échange avec le plus grand nombre ;
- Découverte et valorisation des voies douces ;

Programme :

- Activité pêche et nature par l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Pont-Sainte-Maxence (AAPPMA)
Enduro de pêche à la carpe
Initiation à la pêche à la carpe et un concours de pêche au coup sur la berge des peupliers en 2 manches.
- Exposition sur les milieux aquatiques le long de la Trans'oise
Bienvenue dans mon jardin
Visites de jardins d'amateurs locaux.

Le samedi 1er juin 2013 :

- Randonnée familiale
- Départ de Pont-Sainte-Maxence
- Pique-nique champêtre à Verneuil-en-Halatte
- Retour par la forêt d'Halatte
- Valorisation des berges de l'Oise et de la forêt domaniale avec son pique nique champêtre.
- 2 versions familiales à envisager : pédestre et cyclable

Le dimanche 2 juin 2013 :

- Organisation des championnats de Picardie de cyclisme UFOLEP
Organisés par l'AC PONT. Départ du circuit devant l'école Paul LANGEVIN ;
- Randonnée VTT 30 kms accessible à tous
Stand ville avec le service citoyen (actuellement en cours de partenariat ADAPEI60) ;
- Pont en Guinguette, de 11h00 à 19h00
Comprend un repas et un après-midi dansant avec la participation de l'Amicale des anciens marins et de l'Association de la résidence Georges Pompidou pour l'organisation du repas
Organisation d'atelier et de jeux ludique en famille
Partenariat avec l'office de tourisme de Creil pour que la guinguette soit une ville étape pour le repas du dimanche ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Pont-Sainte-Maxence souhaite s'impliquer dans la manifestation Oise Verte et Bleue, édition 2013, en programmant entre les 1^{er} et 2 juin 2013 les animations suivantes :

- Activité pêche et nature par l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Pont-Sainte-Maxence (AAPPMA), un enduro de pêche à la carpe, une initiation à la pêche à la carpe et un concours de pêche au coup sur la berge des peupliers en 2 manches,
- Une Randonnée familiale entre Pont-Sainte-Maxence et Verneuil-en-Halatte (Aller-retour), le samedi 1^{er} juin 2013,
- Participation aux championnats de Picardie de cyclisme UFOLEP organisés par l'AC PONT,
- Participation à « Bienvenue dans mon jardin » les 1^{er} et 2 juin 2013,
- L'organisation de Pont en Guinguette, le dimanche 2 juin 2013 de 11h à 19h comprenant un repas et une après-midi dansante avec la participation d'associations pontoises,
- Partenariat avec l'office de tourisme de Creil pour que la guinguette soit une ville étape pour le repas du dimanche 2 juin 2013.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : la Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite une aide au Conseil Général de l'Oise, au taux le plus élevé possible, pour sa programmation 2013 d'animations dans le cadre de la manifestation « Oise Verte et Bleue ».

Article 2 : les dépenses et recettes découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 011 en dépenses et au chapitre 74 en recettes à la section de fonctionnement du budget principal 2013.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents découlant de la présente décision.

SPORT

N°2013-041 CONVENTION ANNUELLE AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

M. le Maire rapporte au Conseil que dans le cadre de leur entraînement sportif, les sapeurs-pompiers désignés par le chef du Centre de secours ont accès gratuitement à la piscine de Pont-Sainte-Maxence

Il ajoute qu'afin de formaliser cet accord, il est proposé de valider les termes de la convention présentée et de l'autoriser à la signer.

Il n'y a pas d'observation. Monsieur le Maire met aux voix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de leur entraînement sportif, les sapeurs-pompiers désignés par le chef du centre de secours ont accès gratuitement à la piscine de Pont-Sainte-Maxence ;

Considérant qu'afin de formaliser cet accord, il est nécessaire d'établir une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise (SDIS) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article Unique : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise (SDIS) la convention relative à la mise à disposition, durant l'année scolaire 2012-2013, d'une ligne d'eau à la piscine municipale Jacques Moignet aux sapeurs-pompiers le lundi de 16 h 30 à 18 h 30 et les lundis, mercredis et vendredis de 7h00 à 8h00 sous la surveillance d'un agent du centre de secours de Pont-Sainte-Maxence, titulaire du BNSSA.

N°2013-042 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS) POUR LA CREATION D'UNE SALLE SPORTIVE ET CULTURELLE

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide, au taux le plus élevé possible, du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pour la construction d'une salle sportive et culturelle.

Il demande s'il y a des questions.

M. HERVIEU demande quel est le montant des subventions attendues pour ce projet.

M. le Maire répond qu'il espère 1,5 million de la Région, 1 million du Département mais précise qu'il n'est pas possible de savoir quelle contribution l'Etat pourra apporter.

Il ajoute que c'est lorsque toutes ces données seront définitivement actées que la décision relative à ce projet sera prise.

Il n'y a plus d'observation. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de la Municipalité de construire une salle sportive et culturelle ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (3 abstentions)**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal de Pont-Sainte-Maxence sollicite une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pour la construction d'une salle sportive et culturelle.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire donne la parole à M. DUMONTIER

M. DUMONTIER s'exprime en ces termes :

*« Monsieur le maire,
Cher(e)s collègues,*

Je vous remercie d'avoir accepté d'inscrire parmi les questions diverses celle sur la sécurité dans notre ville. Chacune et chacun sait combien cet élément sera pour tous un des thèmes majeurs des échéances à venir, convaincus que nous sommes Marie-Christine, Eddy et moi-même qu'il s'agit d'une des préoccupations premières de nos concitoyennes et concitoyens.

Notre interpellation fait suite à la divulgation de l'ensemble des données relatives à l'activité de la police municipale depuis 2006. Nous avons été abasourdis d'apprendre que ces statistiques ont été portées à la connaissance de personnes qui ne comptent pas parmi les élus de la ville et si les élus n'ont pas d'avantage de droits ils n'en n'ont pas moins...

Pour votre parfaite information, je précise que je ne vous demandais pas les documents envoyés depuis peu dans le tableau de bord mais bien les données détaillées sous format excel que j'ai pu consulter.

Or de sécurité nous n'en parlons jamais autour de cette table...j'en veux pour preuve que la commission de sécurité n'a tenu qu'une unique séance en l'espace de 5 ans.

C'est le signe fort pour nous que cette question ne semble manifestement pas vous intéresser...

Ou alors n'y aurait-il pas des éléments trop importants qui ne puissent être dévoilés ? Mais alors pourquoi le sont-ils aux autres sauf à certains élus ?

Ou encore cela témoignerait de la défiance que vous manifesteriez à notre collègue Daniel NOËL.

Cela nous laisse interrogateurs et inquiets quant à la place que votre équipe et vous-même accordez au traitement de la police municipale et de la sécurité dans notre ville.

Il y aurait pourtant beaucoup à dire quand les effectifs de police municipale ont été réduits presque de moitié depuis votre arrivée, de 16 policiers + 2 asvp à 9 policiers + 1 asvp.

Il est d'ailleurs fréquent que le bureau de police se trouve fermé dès 17 heures ou le week-end faute de personnels.

Nos concitoyennes et concitoyens m'interpellent sur l'absence de policiers municipaux dans la rue en ces termes, je cite « Auparavant nous croisions souvent un véhicule de la police municipale, y compris tard le soir ou dans la nuit. Mais depuis l'élection du nouveau maire il ne peut être que constaté que ces patrouilles sont devenues "peau de chagrin".

Il y aurait pourtant beaucoup à dire quand vous voulez transformer la police municipale en un vecteur de médiation, alors que c'est vous-même et votre équipe qui avez supprimé les postes de médiation en 2008. Et d'ailleurs comment leur demander de faire de la médiation alors qu'ils ne sont pas assez nombreux pour exercer leur cœur de métier.

Même notre police municipale n'est pas en sécurité et elle doit solliciter l'intervention de la gendarmerie nationale comme très récemment lorsqu'elle est tombée dans une embuscade à Saultemont.

Il y aurait pourtant beaucoup à dire quand les habitants de notre ville décident de quitter Pont-Sainte-Maxence en raison de l'insécurité comme en témoigne là encore le message d'un de nos concitoyens qui m'écrit : « depuis quelques semaines nous sommes confrontés à l'insécurité : tentative et vol dans les garages, vols de véhicules, graffitis sur les portails, les façades, les véhicules, des dégradations des biens et des voitures. Je suis déçu au point de vendre ma maison ».

En 2008, vous écriviez dans votre programme (je cite) : « dans ma rue ou dans les caves de mon immeuble, il y a des trafics aux yeux de tous et rien n'est fait ! » « un dimanche après-midi, on m'a volé ma voiture dans mon parking » « la situation des personnes qui errent dans la ville n'a toujours pas trouvé de solution ! » « Pont-Sainte-Maxence n'est pas épargnée par les causes profondes de la violence et du trouble »...

En 2013, hélas toujours le même constat...cela en dit long sur ce que vous avez fait et plus long encore sur ce que vous n'avez pas fait.

Je vous remercie ».

M. le Maire apporte les éléments de réponse suivants à M. DUMONTIER :

Concernant la Commission de sécurité, il explique que le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance se réunit 3 fois par an. Il explique que c'est lors de ces réunions, qui regroupent plusieurs instances (procureur, gendarmerie, police municipale, bailleurs sociaux, élus...) que les informations sont communiquées. Il précise qu'il a été expressément demandé par la gendarmerie que le nombre de participants au CLSPD soit réduit afin d'éviter tout risque de divulgation des informations données car celles-ci doivent rester confidentielles.

Il ajoute que les informations sont donc communiquées qu'aux seules personnes autorisées par la gendarmerie. Toute autre personne ne peut pas en avoir connaissance.

M. le Maire précise encore que les éléments communiqués sont des indicateurs portant sur les actions de médiation réalisées par la police municipale. Il ajoute qu'il s'agit d'une des nombreuses missions de ce service.

Il tient à faire remarquer à M. DUMONTIER qu'il ne faut pas penser faire de la police municipale une police judiciaire locale.

Concernant la surveillance la nuit, il précise que la gendarmerie effectue des patrouilles et qu'une voiture banalisée circule également. Il ajoute que les différents réseaux et trafic, sont sous surveillance. Il n'en dira pas plus.

Il fait observer que la police municipale souhaitera toujours être proche de la gendarmerie et participer à un grand nombre de leurs actions.

M. HERVIEU intervient et précise qu'il ne faut pas oublier que le maire d'une commune n'est pas le supérieur de la gendarmerie. Il souligne que le maire n'a aucun droit de s'immiscer ou d'imposer la police municipale dans les missions de la gendarmerie, que ce n'est pas dans ses attributions.

M. le Maire dit que l'on ne peut pas lui reprocher de ne pas agir. Il cite l'opération de réhabilitation du quartier de la Source des Moines en collaboration avec le bailleur social qui aura une incidence sur la sécurité de ce quartier.

Il explique qu'à son arrivée il a dû faire face à de nombreux rassemblements dans différents quartiers de la Ville (Pompidou, les Terriers) et souligne toutes les actions mises en place pour y remédier.

Il conclut en rappelant la décision qu'il a prise d'interdire la vente d'alcool sur le territoire communal à partir du début de soirée.

Il n'y a plus de questions.

La séance est levée à 22h20

Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

Le Secrétaire de séance,

SIGNE

Gilbert DAFLON

Le Maire,

SIGNE

Michel DELMAS